



DEPARTEMENT DU CALVADOS

VILLE DE FALAISE

VILLE DE FALAISE
CONSEIL MUNICIPAL

11 FEV. 2000

ARRETE DU MAIRE n° 08-027

portant réglementation de la circulation

RUE SAINT JEAN

SERVICÉS TECHNIQUES

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU les articles L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales de la République ;

VU le Code de la Route et, notamment, ses articles L.411-1 & R.411-5 ;

CONSIDERANT que pour améliorer la circulation des poids lourds, rue Saint Jean, il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRETE :

ARTICLE 1er -

Une circulation à double sens est réservée aux cyclistes **rue Saint Jean, dans sa partie comprise entre la rue des Ursulines et la rue des Prémontrés.**

ARTICLE 2 -

Une circulation à double sens est instaurée pour les cyclistes, les poids lourds supérieurs à 3,5 tonnes et les bus, **rue Saint Jean, dans sa partie comprise entre l'avenue Georges Clemenceau et la rue des Prémontrés.**

ARTICLE 3 -

La signalisation verticale réglementaire sera apposée pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 4 -

Le Directeur Général des Services et la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

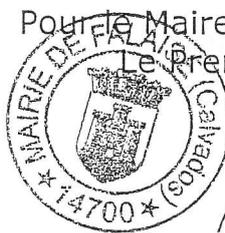
Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le quatre février deux mille huit.

PREFECTURE DU CALVADOS

08 FEV. 2008

COURRIER

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Maire Adjoint,
Liliane GALLON



Liliane Gallon

TRANSMIS A LA PREFECTURE
DU CALVADOS & AFFICHE,
le 05 FEV. 2008

Copie :

- * SERVICES TECHNIQUES
- * SAPEURS-POMPIERS
- * GENDARMERIE
- * POLICE MUNICIPALE
- * PRESSE